

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-JUST-SUR-DIVE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022 à 19H00

Convocation du 24 Mars 2022

Invitée : Séverine FAYARD, conseillère aux décideurs locaux

ELUS : Benoît LEDOUX, Alain VILGRAIN, Marie-Noëlle DUBOSC, Patrick VAQUIER, Nicolas CHMIELINA, Coralie NORSIC, Jean-Paul BAUGÉ, Jimmy SAINTON, Bernard ROUX, Corine WAVRESKI.

Absents excusés : Johny BEAUMONT

Pouvoir : Johny BEAUMONT donné à Alain VILGRAIN.

Secrétaire : DUBOSC Marie-Noëlle

La séance est ouverte à 19 heures 08 minutes.

Madame Marie-Noëlle DUBOSC est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 Février 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres présents lors de la séance référencée d'apporter les éventuelles modifications au procès-verbal de la séance du 28 Février 2022.

PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Madame FAYARD Séverine, conseillère aux décideurs locaux du Service de gestion comptable de SAUMUR, commence sa présentation.

La commune se situe en dessous de la médiane (comparativement aux communes d'une même composante) pour les dépenses de fonctionnement courantes.

Madame FAYARD souligne aux conseillers municipaux que la commune est également dans la médiane concernant les dépenses du personnel, mais elle souligne que la commune doit rester prudente concernant ce poste de dépenses, car il est difficilement régulable.

Madame FAYARD informe les membres du Conseil municipal que les données concernant la fiscalité ne sont pas encore communiquées. Elle ne présente donc pas la situation fiscale de la commune ; elle communiquera son analyse, une fois les chiffres transmis à son service. Toutefois, l'année dernière, la fiscalité de la commune respectait la médiane.

Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

VOTE DES TAUX POUR LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu la loi de finances pour 2022 ;

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter en 2022, les taux d'imposition communaux de 1.5% par rapport à l'année 2021.

	Taux d'imposition 2021	Vote des taux d'imposition 2022 : Augmentation de 1.5 %
Taxe foncière (bâti)	35.46%	35.99%
Taxe foncière (non bâti)	30,22 %	30,67 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (10 voix pour ; 1 voix d'abstention) :

- DE DONNER son accord pour l'augmentation des taux à 1.5%. (10 votes pour et 1 voix d'abstention)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de renseigner et de signer l'état 1259 sur la fiscalité directe locale, en conséquence.

RECENSEMENT DES VOIES COMMUNALES POUR LA DGF

CONSIDERANT que le classement de voiries en voies communales ou le déclassement de celles-ci constituent un enjeu important pour la commune, qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent.

CONSIDERANT que l'entretien des voies communales est obligatoire, alors que celui d'un chemin rural est facultatif sauf si la commune a commencé à l'entretenir. Cette obligation impose notamment de veiller au respect des normes techniques de sécurité. L'obligation d'ouverture à la circulation publique. Elle ne peut être réservée au seul usage des riverains.

Monsieur le Maire informe que le calcul de la DGF ne peut être majoré de plus de 20% par année et il propose de classer les voies suivantes en voies communales :

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES - SAINT JUST SUR DIVE

N° d'ordre	APPELLATION	LONGUEUR
VC n°3	Route de Brézé	982,20 m
	rue de la Fontaine	278,00 m
	Rue des Jardins	110,90 m

	rue du Terrage	66,80 m
	Rue du Patis	182,50 m
	Rue de la Prée	789,00 m
VC n°5	de saint Just sur Dive à Méron	1 531,85 m
	Chemin rural dit des Grelons	470,30 m
	Chemin des écoliers	166,17 m
	Chemin de la Gruche	375,70 m
	Rue D'alzon	188,00 m
	impasse de l'église	58,65 m
TOTAL VOIRIE COMMUNALE		5 200,07 m

TABLEAU DES IMPASSES EN REVÊTEMENT ENROBE DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DE SAINT JUST SUR DIVE

APPELLATION	LONGUEUR
rue de la Maréchalerie	115,00 m
rue Royale	38,75 m
Impasse des lys	21,20 m
rue du Pressoir	146,70 m
Rue des Sureaux	78,00 m
impasse du Cabernet	50,95 m
impasse des Genêts	75,05 m
impasse des Iris	63,00 m
rue de l'Oreau	94,50 m
TOTAL	683,15 m

TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS NON-CADASTRES

DE SAINT JUST SUR DIVE

N° ordre	APPELLATION	LONGUEUR
CR	chemin rural dit des sept jeux	2300 m
CR	chemin rural dit de la billette	208 m
CR	chemin dit de Lançon	1370 m
CR	chemin du marais	335 m
CR	chemin dit de la Fosse	188 m
CR	chemin rural de Brézé	952 m
CR	chemin rural de Chaumont à Mollay	700 m
CR	chemin rural dit du long Rège	938 m
CR	chemin rural dit de Gâte	542 m
CR	chemin rural d'Argent	255 m
CR	chemin rural dit le haut chemin	1500 m
CR	chemin rural dit de Rimodan	560 m
TOTAL		9848 m

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le recensement du linéaire de voirie communal établi ci-dessus
- D'INTEGRER le « chemin du Bedoux » au recensement du linéaire de voirie
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le coupon portant modification sur la longueur voirie, qui sera transmis par la Préfecture lors du recensement.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE L'APE ECOLE MERON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal s'être rendu, accompagné de Monsieur Patrick VAQUIER et madame Coralie NORSIC, au Conseil de l'école de MERON. Le ressenti est très positif, les activités proposées sont nombreuses et le personnel semble très professionnel.

L'APE de l'Ecole de Méron organise le spectacle et le voyage pour les élèves de l'Ecole de Méron. Quatorze élèves de la commune sont inscrits à l'école de MERON.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une participation annuelle en faveur de l'APE de l'Ecole de Méron, à raison de 14.62€ par enfant pour le voyage scolaire et de 3.85€ par enfant pour le spectacle (tarifs présentés lors du Conseil de l'Ecole).

La participation annuelle 2022 s'élèverait donc à un montant de : $14 * (14.62 + 3.85) = 258.58€$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une participation annuelle 2022 d'un montant de 258.58€ en faveur de l'PAE de l'école de MERON.

VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES THOUET SUR LOIRE

Suite à l'échange avec Monsieur VERCRUYSSSE - Technicien rivière et biodiversité à la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements de SAUMUR VAL DE LOIRE, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la présentation de l'inventaire des zones humides THOUET SUR LOIRE est reportée à la prochaine séance, et propose de reporter ce point du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE REPORTER le point du jour portant sur l'inventaire des zones humides THOUET SUR LOIRE

DEMANDES DE SUBVENTIONS PAR LES ASSOCIATIONS 2022

Monsieur le Maire demande aux membres des associations ayant déposé des demandes de subvention de quitter la salle.

Monsieur VAQUIER Patrick, Madame NORSIC Coralie et Monsieur CHMIELINA Nicolas sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Vu les demandes de subvention reçues en mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres :

- D'AUTORISER le Maire à établir les versements des subventions aux associations 2022
- D'ACCORDER les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDE
ANIM'OIES	800 €
Les Ardilliers – lycée des métiers (2 enfants scolarisés)	80€
France ALZHEIMER	40€
La ligue contre le cancer	40€
Anjou-muco	40€

REPAS DES AINES : CHOIX DU DEVIS

Vu le devis N°025-2022-0025 de la société « CHEZ WILLY ET VERO » du 29 Mars 2022 comportant un repas sans boisson, pour une cinquantaine de personnes et d'un montant de 1 000€ TTC;

Monsieur le Maire rappelle que le repas des Aînés est proposé aux personnes âgées de 70 ans et plus, il sera organisé le 25 Septembre 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent choisir le prestataire « CHEZ WILLY ET VERO » pour le menu du « repas des Aînés » et ainsi, favoriser l'activité d'un commerce de proximité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils valident le devis N°025-2022-0025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE CHOISIR le prestataire « CHEZ WILLY ET VERO » pour élaborer le menu du « repas des Aînés » organisé le 25 Septembre 2022
- DE VALIDER le devis N° N°025-2022-0025 de la société « CHEZ WILLY ET VERO » du 29 Mars 2022, sous réserve du nombre de présents lors de l'événement et du menu établi.

CIMETIERE : PRESENTATION DES CIMETIERES AVOISINANTS ET CHOIX DU DEVIS

Montant prévu au budget : 8 000€ HT.

Vu le montant prévu au budget, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir un projet d'espace cinéraire pour cette année respectueux du budget. Il propose de créer un espace cinéraire avec un columbarium et un espace jardin du souvenir cette année, et de prévoir la mise en place des cavurnes sur un futur budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord concernant le projet d'élaboration d'un columbarium. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord concernant le projet d'élaboration d'un jardin des souvenirs.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de choisir entre l'entreprise GRANIMOND et l'entreprise SBT, ainsi que l'autorisation d'établir des devis pour les projets d'élaboration d'un columbarium et d'un jardin des souvenirs, pour un montant maximum de 8 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet d'espace cinéraire comportant un columbarium et un jardin des souvenirs
- DE RETENIR l'entreprise SBT pour ce projet
- D'AUTORISER le Maire à redemander un devis pour un montant maximum de 8 000€ HT.

BAIL COMMERCE JOUSSELIN : RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu le 28 Mars 2022 en mairie, Monsieur et Madame JOUSSELIN du commerce « Chez Willy et Véro ».

Le bail commercial précaire arrive à échéance le 14 Mai 2022.

Suite à l'échange avec les locataires, Monsieur le Maire informe que les locataires souhaitent établir un 3-6-9 et propose au Conseil municipal de renouveler le bail sur un 3-6-9.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les frais de notaire du précédent bail, ont été réglés par les locataires, alors que le bail stipulait un règlement 50/50.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil municipal que la commune règle les frais de notaire du nouveau bail, sous réserve d'un montant équivalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ETABLIR un bail 3-6-9 avec les locataires du commerce et du logement « Chez Willy et Véro ».
- D'AUTORISER le Maire à demander l'instruction du dossier à un notaire et d'en demander les frais engendrés
- DE PRENDRE A SA CHARGE les frais de notaire, sous réserve d'une équivalence avec les frais régularisés par Monsieur et Madame JOUSSELIN lors de la rédaction du précédent bail.

QUESTIONS DIVERSES

Mise à disposition d'un local en faveur de Monsieur MAY

À la suite des travaux effectués sur le local qui est situé derrière la mairie, composé d'un garage, d'une ancienne chaufferie et d'une remise ; il sera proposé à Monsieur et Madame MAY d'occuper le local du presbytère en remplacement de l'ancienne chaufferie qui était mise à leur disposition, et qui sera inaccessible le temps de travaux.

Le gîte « Les Maisons Rouges »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier rédigé par Madame LOUINEAU, propriétaire du gîte « Les Maisons Rouges » l'informant de la recherche d'un terrain pour pâturage.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de louer la parcelle ZH 86 d'une superficie de 5 hectares 30, au propriétaire du gîte « Les Maisons Rouges » pour un montant de 455€ annuel. Il propose également de partir sur un contrat de 3 ans minimum. Le Conseil approuve.

Elections présidentielles du 10 et du 24 Avril 2022

Les conseillers municipaux se sont répartis les horaires du bureau de vote pour le 10 Avril et le 24 Avril 2022. La répartition des horaires sera affichée sur le panneau d'affichage.